



# “Agir en Europe pour la France”



La lettre d'information trimestrielle d'**ANGÉLIQUE DELAHAYE**, député européen de la circonscription Auvergne Centre Limousin

**N°02**  
AUTOMNE 2015

## “Des réponses insuffisantes à une crise agricole inédite”

L'agriculture européenne se trouve dans une situation de déséquilibre de marché historique, en particulier sur les marchés laitiers et porcins. Le double embargo russe (sanitaire et politique), la baisse de la consommation chinoise et la suppression des quotas laitiers sont à l'origine de cette crise sans précédent. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande fait chuter les prix et favorise des productions européennes à faibles coûts. Dans ce contexte, les productions françaises payent leur faible compétitivité par rapport à leurs concurrents européens. Or les réponses apportées ne sont pas à la hauteur des enjeux. Le Gouvernement français a annoncé le 3 septembre une série de mesures d'urgence qui ne s'attaquent en aucun cas à la crise structurelle subie par l'agriculture française.

Par ailleurs, avec une enveloppe de 500 millions présentée mi-septembre, la Commission européenne ne prend pas non plus la mesure de la gravité de la crise agricole. En refusant d'augmenter le montant du prix d'intervention, la Commission européenne contribue également à créer une ambiance malsaine entre les États membres, créant des gagnants et des perdants de l'aide directe européenne : *“Si la crise s'aggrave, ce qui est malheureusement probable, nous veillerons à placer la Commission européenne face à ses responsabilités dans le cadre de la clause de rendez-vous fixée au mois de novembre par le Conseil des ministres. Elle ne pourra plus refuser d'intervenir directement sur le marché”*, insiste Angélique Delahaye.

*Angélique Delahaye, Député européen*



© European Union - EP 2015

**Lors d'une manifestation des éleveurs laitiers européens à Bruxelles**

## La plus grave crise migratoire depuis la Seconde Guerre Mondiale

Depuis le début de l'année, plus de 365 000 personnes sont arrivées en Europe selon le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés.

Dans ce sens, le Conseil a adopté une décision instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce. Cette décision établit un mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation de 160 000 personnes sur deux ans vers les États membres (24 031 personnes pour la France): *“Il était*

*impératif que nous prenions conscience et que nous réagissions face à la gravité de la situation”* déclare Angélique Delahaye.

Cependant, la Commission européenne - soutenue par le Parlement européen - envisage de faire des propositions visant à rendre ce mécanisme de relocalisation permanent et contraignant à travers une répartition par quotas au sein des pays de l'UE: *“Je crains que ce dispositif crée un système d'appel d'air plutôt que de régler le problème à la source”*, explique Angélique

## LA COMMISSION ENVIRONNEMENT >

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a rejeté le 13 octobre, le projet législatif de la Commission européenne qui permettrait aux États membres de restreindre ou d'interdire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux comportant des OGM et approuvés par l'UE.

## NON AUX INTERDICTIONS NATIONALES D'IMPORTATIONS D'OGM

### / CONTEXTE

En matière d'OGM, il faut distinguer culture et utilisation. Dans le premier cas, la réglementation européenne a été clarifiée en mars 2015 : les États membres peuvent décider s'ils souhaitent ou non que des OGM autorisés dans l'UE soient cultivés sur leur territoire. En ce qui concerne l'utilisation des OGM en tant que "marchandises" destinées à l'incorporation dans l'alimentation humaine ou animale, le travail législatif est toujours en cours. En effet, le règlement actuel prévoit une procédure centralisée d'évaluation scientifique par l'autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA) puis la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché par la Commission européenne. Or, jusqu'ici, la procédure n'a pas permis de dégager de majorité qualifiée. La décision de mise sur le marché ou non est donc toujours revenue à la Commission européenne. Le Parlement européen a souhaité en 2014 que ces règles soient revues.

### / PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Afin de se conformer à cette demande, la Commission européenne a publié en avril 2015,

une proposition "décentralisatrice" s'inspirant de la directive sur la culture des OGM. En effet, ce document prévoit que les États membres pourront interdire ou restreindre l'importation d'un OGM sur leur territoire pour des motifs autres que sanitaires et environnementaux.

### / VOTE DE LA COMMISSION AGRICULTURE DU PARLEMENT

Saisie sur le dossier, la commission ENVI du Parlement européen, a rejeté la proposition : elle craint que des interdictions nationales arbitraires ne faussent la concurrence sur le marché unique européen. De nombreux secteurs de la production alimentaire de l'Union, qui dépendent fortement des importations de nourriture pour animaux comportant des OGM, seraient ainsi menacés. "La Commission européenne doit présenter une nouvelle proposition respectant le marché unique européen", souligne Angélique Delahaye, député européen siégeant en commissions AGRI et ENVI. Le Parlement dans son ensemble se prononcera sur le sujet lors de la session plénière de fin octobre (du 26 au 29 octobre).

## Mes votes en plénière

## INTERDICTION DU CLONAGE À DES FINS ALIMENTAIRES >

Le 8 septembre, le Parlement a renforcé la proposition initiale de la Commission européenne interdisant le clonage d'animaux à des fins alimentaires pour y inclure le clonage de tous les animaux de ferme, de leurs descendants et de leurs produits dérivés, y compris les importations dans l'UE.

### / CONTEXTE

Aujourd'hui, le clonage n'est pas utilisé à des fins agricoles dans l'Union européenne du fait de son coût élevé et de son taux de réussite bas (6% à 15% selon les espèces), rendant la rentabilité de cette pratique faible. Néanmoins, certains pays tiers, partenaires commerciaux d'importance, utilisent des techniques de clonage pour la sélection et la production de denrées alimentaires, issues des animaux clonés. Par conséquent, des produits germinaux (sperme) et des produits alimentaires (lait et viande) issus de descendants de clones ou de clones eux-mêmes commencent à intégrer le marché européen. Or la technique du clonage soulève des questions éthiques et menace le bien-être animal en raison des souffrances occasionnées aux femelles porteuses et les anomalies sur les clones.

### / PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Face à cette situation, la Commission européenne a proposé en décembre 2013 une directive interdisant provisoirement le clonage des espèces élevées et reproduites à des fins agricoles, ainsi que la mise sur le marché d'animaux et d'embryons clonés. En revanche, les animaux élevés et reproduits à d'autres fins (recherche, production de médicaments, de dispositifs médicaux, conservation de races rares ou menacées, manifestations sportives et culturelles) sont autorisés.



### / VOTE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Les commissions parlementaires de l'agriculture et du développement rural (commission AGRI) et de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (commission ENVI) se sont saisies de la proposition de la Commission européenne et ont voté en faveur d'une interdiction définitive du clonage et l'élargissement du champ d'application à toutes les espèces animales utilisées à des fins agricoles (dont pisciculture et aviculture) et aux importations d'animaux clonés et de denrées alimentaires. Sont également concernés leurs descendants. Le texte prévoit aussi la mise en place d'un système de traçabilité obligatoire des animaux clonés, de leurs descendants et des produits germinaux des uns et des autres. En plénière, le 8 septembre, le Parlement européen a voté en faveur du rapport des commissions AGRI et ENVI. Angélique Delahaye est également favorable à cette proposition législative, mais elle redoute la complexité de l'étiquetage sur les produits issus d'animaux clonés. "Il est aujourd'hui très difficile au-delà de la deuxième génération de déterminer avec certitude si la viande est, à l'origine, issue d'un clone ou non. Je m'interroge donc sur le fait que nous ayons bien le moyen de nos ambitions !", indique-t-elle.

## Mes votes en plénière

### INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE RIGHT2WATER

Right2Water est la première initiative citoyenne européenne déposée auprès de la Commission européenne. Avec 1,6 million de soutiens, elle demande la reconnaissance en tant que droit humain de l'accès à l'eau et à l'assainissement.



© European Union 2015 – source EP

Dans l'Union européenne, l'innovation législative peut être impulsée par les citoyens. Depuis l'adoption, en février 2011, de la procédure dite "d'initiative citoyenne européenne" (ICE), la Commission européenne peut en effet être invitée par les citoyens à présenter une proposition législative si celle-ci est soutenue par au moins un million d'entre eux issus au minimum de sept États membres.

"Je soutiens pleinement ces initiatives qui permettent aux citoyens européens d'être les bâtisseurs de l'Europe de demain", indique Angélique Delahaye.

#### 7 PERSONNES, 7 PAYS AU MINIMUM

L'ICE est lancée par un comité des citoyens composé d'au moins sept citoyens majeurs, résidant dans un minimum de sept États membres différents. Une fois l'initiative enregistrée sur le site internet dédié\*, les organisateurs ont un an pour recueillir les signatures. Dans les trois mois, la Commission européenne examine l'ICE et publie une communication. Si elle décide de publier une proposition législative, celle-ci entre dans le circuit normal avec une présentation au Parlement européen et au Conseil européen.

Jusqu'ici, une cinquantaine d'ICE ont été enregistrées sur le site. 24 ont été retirées par les organisateurs ou n'ont pas recueilli suffisamment de signatures. 20 ont été refusées car elles ne répondaient pas aux conditions d'inscription. Par ailleurs, 4 sont en cours de collecte de signatures et 3 ont été examinées par la Commission. Parmi ces dernières, se trouve Right2Water, première ICE enregistrée (10 mai 2012), appelant à l'inscription en tant que droit humain de l'accès à l'eau et à l'assainissement.



Présentation de l'initiative citoyenne européenne Right2Water au Parlement européen

© UE 2014 – source EP

#### LIBRE CHOIX DES POUVOIRS PUBLICS

Dans sa communication, la Commission européenne rappelle notamment "que l'eau n'est pas un bien marchand comme un autre" (comme le précise la Directive cadre sur l'eau) et s'engage sur différentes propositions concrètes. Saisie du sujet, la commission environnement du Parlement européen a publié en juillet dernier un rapport d'initiative sur l'ICE Right2Water. "Le rapport d'initiative tel que voté a été porté par une vision idéologique, poussant ainsi à une exclusion totale et définitive des services d'eau des règles du marché intérieur et défendant un mode de gestion public exclusif au détriment du libre choix des pouvoirs publics (États ou collectivités publiques)", souligne Angélique Delahaye. La députée européenne s'est abstenue lors de ce vote en session plénière de septembre, suite au rejet de la résolution alternative présentée par le Groupe PPE qui était en parfaite cohérence avec l'organisation française de la gestion de l'eau.

\* <http://ec.europa.eu/citizens-initiative>  
Une plaquette d'information est téléchargeable.

## Mes votes en plénière

### L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR OPTIMISER LES RESSOURCES

Le Parlement européen a adopté le 7 juillet dernier le rapport d'initiative sur l'économie circulaire. La Commission européenne devrait publier un paquet législatif d'ici fin 2015.

En augmentant la valorisation des ressources de 30% d'ici 2030 nous pourrions augmenter le PIB européen de près de 1% et créer 2 millions d'emplois durables. Ainsi en adoptant le rapport d'initiative sur le sujet, le 7 juillet dernier, les députés européens ont marqué leur soutien au nouvel écosystème économique représenté par l'économie circulaire.

"L'économie circulaire est un cercle vertueux que nous devons absolument encourager", déclare Angélique Delahaye. Les parlementaires appellent donc la Commission européenne à légiférer sur la réduction des déchets et la baisse de la mise en décharge mais aussi sur l'écoconception et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

#### EQUILIBRE ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT

De plus, Angélique Delahaye demande à la Commission européenne de préserver un équilibre entre économie et environnement. "Nous devons rester prudents car ce rapport comporte beaucoup de propositions très ambitieuses ; à vouloir toujours

montrer l'exemple au reste du monde, nous risquons tuer la compétitivité de nos PME et de nos entreprises", a indiqué la députée le jour du vote en plénière.

#### AMENDEMENT GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Enfin, l'adoption de l'amendement déposé par Angélique Delahaye constitue une première étape dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en Europe. Il prévoit la mise en place de conventions entre les grandes surfaces et les associations d'aide alimentaire afin que ces dernières puissent systématiquement bénéficier des invendus. Une autre étape importante sera de donner une définition précise au gaspillage alimentaire afin d'établir des statistiques fiables, sans quoi il sera difficile de conduire une politique efficace en la matière. La Commission européenne s'est engagée à proposer un paquet législatif sur l'économie circulaire d'ici la fin 2015.

La pétition contre le gâchis alimentaire portée par Angélique Delahaye et Arash Derambarsh (conseiller municipal de Courbevoie, Hauts-de-Seine), a obtenu près de 550 000 signatures sur [change.org](http://change.org).



**Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'Union européenne (UE) et les États-Unis est négocié en ce moment par la Commission européenne. Le Parlement européen est souverain pour approuver ou non l'accord final. Quinze de ses commissions sont impliquées.**

Les trois grands thèmes de discussion sont l'accès réciproque au marché, la compatibilité des cadres réglementaires UE-États-Unis et le développement de mécanismes pour faire face aux défis commerciaux mondiaux.

L'un des principaux points contestés concerne le règlement des litiges entre un investisseur et un État signataire du traité (ISDS). Habituellement, les accords prévoient de confier les litiges à des instances privées d'arbitrage et pourrait donc remettre en cause la souveraineté des États sur leurs politiques publiques. La Délégation française est opposée à l'ISDS sous cette forme. Dans ce sens, le Parlement européen a proposé un nouveau système, suite à une résolution adoptée le 8 juillet 2015, où il est question d'une véritable juridiction publique respectant le droit à réguler des États, l'obligation de transparence, tout en prévoyant un mécanisme d'appel et évitant les recours abusifs. La proposition de réforme de la Commission européenne du système ISDS publiée le 16 septembre semble aller dans le bon sens. Angélique Delahaye reste néanmoins attentive : *"il existe certaines lignes rouges à ne pas franchir dans les négociations pour notre délégation: la défense de nos normes environnementales, la réciprocité dans l'accès aux marchés publics, la sauvegarde de nos choix de sociétés (OGM, clonage) et de nos IGP (Indication Géographique Protégée), tels que les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et AOP (Appellation d'Origine Protégée), ainsi que la protection de notre modèle agricole. Enfin, je tiens à rappeler qu'une fois le traité négocié, le Parlement européen sera souverain pour donner son accord ou non, de ce fait si nos recommandations ne sont pas suivies nous n'hésiterons pas à voter contre"*.



**1 BRUXELLES - ACCUEIL DU SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE DU BERRY**

Le 15 juillet dernier, Angélique Delahaye a accueilli un groupe de visiteurs du Secours Catholique Caritas France du Berry au Parlement européen à Bruxelles. Les échanges ont porté sur le rôle du député européen mais aussi sur le gaspillage alimentaire, les aides européennes pour la rénovation des bâtiments ainsi que sur les différences sociales et fiscales entre les États membres.

**2 LA MÉNITRÉ (MAINE-ET-LOIRE) - VISITE DE L'ENTREPRISE VILMORIN**

Le 21 juillet, Angélique Delahaye a visité le site de production de semences potagères Vilmorin de La Ménitré. Les discussions ont concerné la filière des semences végétales à l'échelle européenne.

**3 CORTE (HAUTE-CORSE) - RENCONTRE DU COLLECTIF CORSE DE LUTTE CONTRE XYLELLA FASTIDIOSA**

Alors que la bactérie *Xylella fastidiosa*, contre laquelle il n'existe aucun traitement, a entraîné la destruction de quelque 30 000 hectares d'oliviers

dans le sud de l'Italie, la Préfecture de Corse annonce le 22 juillet sa présence avérée sur l'île de Beauté. Angélique Delahaye rencontre peu après des producteurs d'huile réunis dans le collectif de lutte contre cette bactérie. Ils demandent un renforcement du plan de lutte à l'échelle européenne.

**4 VERNASSAL (HAUTE-LOIRE) - ÉCHANGES AVEC DES ÉLEVEURS**

En août dernier, Angélique Delahaye et le député national Jean-Pierre Vigier, ont échangé avec des éleveurs de Haute-Loire sur les difficultés rencontrées par la profession.

**5 AVIGNON (VAUCLUSE) - RENCONTRE AUTOUR DES PRODUITS AGRICOLES MÉDITERRANÉENS FIN AOÛT**

**6 MULHOUSE (HAUT-RHIN) - INAUGURATION DE L'ESPACE FRUITS ET LÉGUMES**

Programme européen du festival Folie'Flore. Présentation de l'opération "Un fruit pour la récré" soutenue par l'UE (7 octobre)

LA LETTRE

Directeur de la publication :

Angélique Delahaye, député européen

PARLEMENT EUROPÉEN  
BRUXELLES

Bureau 13E103

Rue Wiertz

B - 1047 BRUXELLES

Tél. : +32 (0)2 284 57 06

Fax : +32 (0)2 284 97 06

angelique.delahaye@ep.europa.eu

STRASBOURG

Bâtiment Louise Weiss - T10047

1 av. du Pdt Robert Schuman

CS 91024

F-67070 STRASBOURG Cedex

Tél. : +33 (0) 3 88 17 54 09

Fax: +33 (0) 3 88 17 94 09

